



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 03 JUL. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la commande
publique
AB/CT/JR
2026-319

**OBJET : Marché à Procédure adaptée – Achat de textiles (draps, bavoirs, turbulettes...) pour les besoins du service petite enfance de la ville de Soisy-sous-Montmorency.
Marché n°M26027**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L 1111-2, L 2113-10 et 11, R 2113-1 à 3, L2120-1, R 2121-1 à 5, L2124-1 et 2, R 2124-1 et 2,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences d'un prestataire extérieur afin de se fournir en textiles pour les besoins du service petite enfance de la ville,

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, une procédure adaptée a été lancée.

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 01/06/2026 pour une publication,

CONSIDERANT qu'à date limite de remise des offres, le 1^{er} juillet 2026 à 12h, 1 pli avait été déposé dans les délais, et aucun hors délais,

CONSIDERANT l'offre présentée, et l'analyse qui en a été faite,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché intitulé « Achat de textiles (draps, bavoirs, turbulettes...) pour les besoins du service petite enfance de la ville de Soisy-sous-Montmorency » avec l'entreprise GRANJARD Département CENTEX, sise 80 chemin du Grand Champ à Parissières (42360) pour un montant maximum annuel de 20 000.00€ H.T.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois une année, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 4 : L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans le cahier des clauses particulières (CCP) et toutes les pièces constitutives de l'accord-cadre.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260703-DEC2026319-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2026

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 03 JUIL. 2026

Le Maire,

Nicolas NAUDET



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 03 JUIL. 2026

Mis en ligne/ou notifié le : 03 JUIL. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 03 JUIL. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.